

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 28/06/2013

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, FONT Nathalie, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SALEM Décio

REPRESENTES : a donné pouvoir MOLES Jean-Luc à Mme FONT

ABSENTS : BOURDELOT Jérôme, BOURDELOT Magalie, COTTE Blaise, MIKOLAJCZAK Maryse, SENAC Gilbert

M. BEDER a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il retire de l'ordre du jour les points 3 (régime indemnitaire du personnel), 7 (nettoyage de terrains privés non entretenus) et 10 (vente et achat de terrains) dont les dossiers ne sont pas suffisamment avancés pour une prise de décision par le Conseil Municipal. Il souhaite rajouter une décision modificative à l'ordre du jour. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

En complément, M. le Maire présente un bilan des achats informatiques de la mairie, comme il s'y est engagé lors du débat sur la délibération 2013/29. Il y a 7 postes de travail à la mairie (3 pour les élus et 4 pour le personnel). Depuis 2001, date à laquelle il n'y avait qu'un ordinateur à la mairie, 8 ordinateurs (dont ceux concernés par la délibération 2013/29) ont été achetés en 12 ans pour équiper ces postes, ainsi qu'un serveur de fichiers en 2013. Pour l'école et la bibliothèque, un lot d'ordinateurs d'occasion et 2 ordinateurs d'occasion du Sicoval ont été achetés, ainsi que 2 ordinateurs neufs. ; M. le Maire utilise son ordinateur portable personnel. Ce bilan met en évidence une politique de renouvellement des équipements informatiques très modérée.

D2013/36. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

M. Beder, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 (délibération 2013/15 du 22 mars 2013). A la suite de cette décision, les commissions "Jeunesse et affaires scolaires" et "Administration générale", en concertation avec les enseignantes et le personnel, ont évalué les besoins supplémentaires en personnel pour le mercredi matin et réorganisé le planning du personnel affecté à l'école et au ménage de la mairie, ainsi que les horaires de l'école. Le temps de travail de Mme Gagno passe de 31,5 à 33,5 heures et celui de Mme Allières de 31 à 33,5 heures. C'est l'objet de la présente délibération. Le temps de travail de Mme Mazillier passe de 18 à 20 heures ; cette augmentation, supérieure à 10%, devra faire l'objet d'une délibération spécifique en septembre, après avis du CTP.

<p>M. Beder, adjoint chargé des affaires scolaires, expose que, compte tenu de la réforme du temps scolaire et de la mise en place dès septembre 2013 de la semaine de 4,5 jours à l'école de Montbrun-Lauragais, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois affectés à l'école afin de permettre l'accueil des enfants le mercredi matin.</p>
--

<p>Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et elle n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)</p>

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des deux emplois en question à compter du 1er septembre 2013 de la façon suivante :

Premier emploi :

Ancienne durée hebdomadaire : 31 heures Nouvelle durée hebdomadaire : 33,5 heures

Deuxième emploi :

Ancienne durée hebdomadaire : 31,5 heures Nouvelle durée hebdomadaire : 33,5 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Beder précise que les horaires de la garderie du matin et du soir ne seront pas changés, et que la plage de temps pour le repas et les activités périscolaires ira de 12 heures à 14 heures. Les horaires de classe seront les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi = 9h-12h et 14h-16h20
- Mercredi : 9h-11h40 ; une garderie sera assurée jusqu'à 12h30 ; il n'y aura pas de restauration sur place mais elle sera assurée au centre de loisirs de Pompertuzat, avec mise en place d'une navette par le Sicoval.

Les horaires de la navette du Conseil général entre Montbrun et Corronsac ne changent pas.

D2013/37. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Beder qui informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale Economie et Vie locale, réunie le 24 juin 2013, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, après avoir pris connaissance de leur bilan financier et moral 2012/2013, et de leurs demandes. Les subventions suivantes sont proposées :

ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) : 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme Monier et M. Lansoy)

Tennis club de Montbrun : 500 €

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

ASIP (Association Sportive Intercommunale de Pompertuzat) : 600 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Foyer Rural : 3 350 €

Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Coopérative scolaire : 3 050 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autour de l'Ecole : 500 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Les Restaurants du Coeur (Baziège) : 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Secours Populaire (Castanet-Tolosan) : 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

ADOT31 (Association pour le don d'organes de la Haute Garonne) : 200 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant cette association. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et accorde un montant total de subventions de 9 000 €. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2013 (article 6574).

Avant les votes, les points suivants ont été débattus :

- au moment du vote du budget primitif, il avait été décidé de réduire de 10% le montant total des subventions, ce qui a été respecté.
- L'association Au Four et au Moulin a décidé de ne pas demander de subvention en 2013 ; la campagne de communication prévue n'ayant pas pu être réalisée, cette dépense est reportée en 2014.
- La décision de versement d'une subvention à l'association En Courant d'Air est reportée dans l'attente d'éléments complémentaires, dont le montant de la subvention demandée.
- La proposition de porter la subvention de l'ASIP de 600 à 500 €, en raison de son solde comptable très positif, n'a pas été retenue (8 voix contre, 2 voix pour : M. Bolet et Mme Noyrit).
- La décision de subventionner l'ADOT31 (association pour le don d'organes de la Haute Garonne) répond à la demande d'une Montbrunoise.
- Au vu d'éléments négatifs sur sa gestion, il a été décidé de ne pas renouveler la subvention de l'année dernière à l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques).

D2013/38. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE CREATION FONCIERE

M. le Maire expose au conseil municipal que le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants, offre la possibilité à la commune de conclure avec les aménageurs des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Le projet de réalisation d'un lotissement au lieu-dit "Souleilla de l'Hom" par la société Création Foncière rentre dans ce cadre, car ce projet, pour lequel une demande de permis d'aménager portant sur 18 lots à bâtir a été déposée en mairie, devrait aboutir à un accroissement de la population de l'ordre de 10% et donc conduire à redimensionner les équipements collectifs en cours d'étude et dont la réalisation est prévue de 2013 à 2015. Il s'agit d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain multisports et d'une salle polyvalente à usage partagé entre l'école et les associations.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Création Foncière un montant de 85 000 €, par le biais du Projet Urbain Partenarial. Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune de Montbrun-Lauragais et la société Création Foncière, qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M. le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Il précise que la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. Lecture est donnée des principales dispositions de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,
Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, entre la commune de Montbrun-Lauragais et la société Création Foncière pour le projet d'aménagement au lieu-dit "Souleilla de l'Hom",

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre concerné ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Les conseillers demandent une modification de l'échéancier des versements, afin que le deuxième versement ait lieu dès la vente du dernier lot sans attendre le délai de 18 mois initialement prévu. Cette modification a été apportée à la convention.

D2013/39. CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE A LA COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que la société Création Foncière a déposé une demande de permis d'aménager n° PA03136613S0001 pour la construction du lotissement dénommé : "Souleilla de l'Hom" sis à Montbrun-Lauragais, route d'Issus, cadastré Section C n°126 d'une superficie de 25 459 m².

M. le Maire soumet au conseil municipal une convention avec la société Création Foncière, qui a pour objet de définir les conditions de transfert à la commune à titre gratuit, des terrains et équipements communs créés.

Cette convention permet de se substituer à l'obligation de constituer une Association Syndicale (article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme).

Par cette convention, la commune s'engage à recevoir dans son domaine public dès délivrance de l'Attestation d'Achèvement de Travaux (art. R462-1 du Code de l'Urbanisme) constatant le parfait achèvement des ouvrages, l'ensemble de la voirie, des réseaux, des parkings, des espaces verts, et plus généralement, tout espace qui n'est pas destiné à un usage privatif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les termes de la convention de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement "Souleilla de l'Hom"
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire argumente que cette rétrocession immédiate permet à la commune de suivre l'exécution des ouvrages et de vérifier leur qualité, ce qui évite toute surprise ultérieure. Par ailleurs, ceci permet d'éviter la création d'une association syndicale des copropriétaires, qui est source de difficultés au moment de la rétrocession. Les deux lotissements réalisés précédemment dans la commune ont mis en évidence ces deux types de difficultés.

D2013/40. CHOIX D'ARMOIRIES DE LA COMMUNE

M. Salem présente les modifications qu'il a apportées au projet d'armoiries de la commune pour tenir compte des remarques du conseil municipal du 31 mai. Ce nouveau projet est adopté à l'unanimité. Le texte de description en termes héraldiques sera soumis pour avis et corrections éventuelles à la commission nationale d'héraldique, présidée par le directeur des archives de France.

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune ne dispose pas d'armoiries ni d'aucun logo ou symbole la représentant. Il existe uniquement un blason très sommaire, qui n'évoque rien et a dû être imposé à la commune en des temps lointains. A sa connaissance et aussi loin que remontent les archives municipales, ce blason n'a jamais été utilisé par la commune. Il donne la

parole à M. Salem, qui présente le projet d'armoiries qu'il a conçu et qu'il propose pour la commune, intégrant les principaux éléments forts de Montbrun-Lauragais : il s'agit d'un blason comportant la croix occitane et le moulin à vent ; ce blason est entouré des trois tours symbolisant classiquement les petites communes, qui, dans notre cas, rappelle aussi les trois implantations successives du village de Montbrun (vallon de Prestin où se trouve le château en ruines, Montbrun le Vieux et l'Hom), de la coquille Saint Jacques rappelant le chemin de Compostelle qui traverse la commune, et des épis de blé rappelant son caractère agricole et rural.

Ces armoiries sont ainsi décrites :

Ecu français moderne, tranché en gueules et azur. La partition senestre est meublée par la croix occitane ou croix du Languedoc vidée, pommetée de douze pièces d'or. La partition dextre est meublée par un moulin à vent qui repose sur un mont brun. L'écu est surmonté par une couronne murale d'or à trois tours crénelées et soutenu par six épis de blé en or, séparés par une coquille de Saint Jacques.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces armoiries qui seront dorénavant utilisées sur tous les documents officiels de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

D2013/41. SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DE LA HAUTE GARONNE

Le conseil municipal de Montbrun-Lauragais tient à exprimer sa sympathie et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes durement frappées par les inondations, notamment dans le Sud de la Haute Garonne.

M. le Maire propose de voter une aide exceptionnelle, fixée symboliquement à 566 €, nombre d'habitants de notre commune, qui sera versée à l'association des maires de la Haute Garonne, sur le compte "AMF31- Sinistre inondation".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à verser ces fonds et signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

D2013/42. DECISION MODIFICATIVE N°3

L'objet est de modifier l'affectation budgétaire de travaux d'investissement réalisés en régie et de rembourser et encaisser les cautions pour le logement communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	500.00 E	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 E	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		530.00 E
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		530.00 E
D 2111-2012/01 : Aménagement Ch Montbrun Le Vieux	500.00 E	
D 21318-2011/06 : Aménagement du centre village	1 508.98 E	
D 2152-2011/06 : Aménagement du centre village		2 319.19 E
D 2158-2011/06 : Aménagement du centre village	310.21 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 319.19 E	2 319.19 E
D 6748 : Autres subventions exceptionnel		500.00 E
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 E
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		530.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		530.00 E

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Logement communal

M. le Maire informe les conseillers que, sur proposition du CCAS réuni le 26 juin 2013 pour examiner les différentes candidatures, le logement communal situé au-dessus de l'ancienne école a été louée à partir du 15 juillet 2013 à Mme Molle. Il lui souhaite la bienvenue à Montbrun-Lauragais.

Travaux du cimetière

M. Salem, délégué aux travaux, informe les conseillers que les travaux d'extension du cimetière et de réfection de l'ensemble des allées sont terminés, à part quelques finitions. Les Montbrunois qui l'ont vu ont jusqu'à présent été tous satisfaits du résultat. Plusieurs conseillers confirment cette appréciation. M. le Maire remercie M. Salem et les entreprises Benazet et Société Toulousaine de Goudronnage pour la qualité de leur travail, sans oublier le chantier de jeunes et le personnel communal qui ont démonté l'ancien mur du cimetière.

Achats pour l'école

M. Beder, délégué aux affaires scolaires, informe qu'il sera nécessaire d'acheter des tables et chaises supplémentaires pour l'école maternelle en raison de l'évolution des tranches d'âges des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2013</i>	<i>1</i>
<i>D2013/36. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet.....</i>	<i>1</i>
<i>D2013/37. Subventions aux associations</i>	<i>2</i>
<i>D2013/38. Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Création Foncière</i>	<i>3</i>
<i>D2013/39. Convention de rétrocession de voirie à la commune.....</i>	<i>4</i>
<i>D2013/40. Choix d'armoiries de la commune.....</i>	<i>4</i>
<i>D2013/41. Solidarité avec les communes sinistrées de la Haute Garonne</i>	<i>5</i>
<i>D2013/42. Décision modificative n°3</i>	<i>5</i>
<i>Questions diverses</i>	<i>6</i>
Logement communal.....	6
Travaux du cimetière	6
Achats pour l'école	6

G. Bolet Maire	R. Lansoy 2 ^{ème} adjoint	J.M. Beder 3 ^{ème} adjoint	J. Bourdelot <i>Absent</i>	M. Bourdelot <i>Absente</i>
B. Cotte <i>Absent</i>	N. Font	J.L Fraysse	M.Mikolajczak <i>Absente</i>	J.L. Moles <i>Pouvoir à Mme Font</i>
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac <i>Absent</i>